Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 04/06/2020 à 16h16 Réference de l'AR : 088-218805166-20200527-0228052020-AR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉPARTEMENT DES VOSGES ARRONDISSEMENT DE NEUFCHÂTEAU

## ARRÊTÉ

Arrêté n° 2020-404

<u>Objet</u> : Réglementation générale – Emplacements de livraisons – mesures complémentaires

## Le Maire de la ville de Vittel,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1 et L.2213-6 ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article L-511-1;

Vu le code pénal et notamment les articles R.610-5° et R.221-6°;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu ses précédents arrêtés relatifs à la réglementation de la circulation et du stationnement dans l'agglomération ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020-018 en date du 07 janvier 2020 ;

Considérant la nécessité dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre de nouvelles dispositions en vue d'améliorer le stationnement de tous véhicules et de refondre toutes les dispositions précédemment adoptées ;

## <u>ARRÊTE</u>

<u>Article 1.</u> L'arrêté n° 2020-018 du 7 janvier 2020 réglementant les zones réservées aux livraisons sur la commune de Vittel est complété comme suit :

Une zone de stationnement est réservée pour les livraisons du lundi au samedi, sauf dimanches et jours fériés, de 06h00 à 10h00, dans la rue ci-après :

- Rue du Maréchal Joffre à partir du numéro 237 sur une longueur de 10 mètres.
- Article 2. La Police Municipale, la Gendarmerie et tous agents de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 3. Ampliation de cet arrêté sera adressée aux fins utiles à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vittel.

Fait à Vittel, le 27 mai 2020

Le Maire.

Franck PERRY 2020.06.04 16:02:07 +0200 Ref:20200528\_104602\_1-2-O Signature numérique le Maire

FRANCK PERRY